

— 2<sup>o</sup> en la fête de l'Invention de la Sainte Croix (3 mai); — 3<sup>o</sup> en la fête de la Visitation (2 juillet); — 4<sup>o</sup> en la fête de la Toussaint (1<sup>er</sup> novembre); conditions : confession, communion et prières aux intentions du Souverain Pontife (pour les couvents de la Congrégation de Subiaco qui sont en Angleterre et hors de l'Europe, il faut, en outre, visiter une église de Saint-Benoît et y réciter quelque prière pour la propagation de la foi et aux intentions du Souverain Pontife); — 5<sup>o</sup> à l'article de la mort, si les confrères invoquent le saint Nom de Jésus de bouche ou du moins de cœur, en cas d'impossibilité; — 6<sup>o</sup> si un confrère fait dire trois messes pour l'âme d'un confrère défunt.

(Dans la Congrégation anglaise et américaine du Mont-Cassin, une Indulgence plénière est accordée pour chaque mois.)

II. *Indulgence partielle* : Si les confrères font leur examen de conscience et récitent les prières de la confrérie indiquées plus haut, ils gagnent, chaque fois, une Indulgence *d'un an et de 40 jours*.

Nous parlerons plus loin (n<sup>o</sup> 87) des *Oblats séculiers de Saint-Benoît*, quand il sera question des tiers Ordres.

#### 58. — Archiconfrérie du Cordon de Saint-François d'Assise<sup>1</sup>.

Sixte-Quint, religieux lui-même de l'Ordre des Frères Mineurs avant de monter sur le siège pontifical, institua l'archiconfrérie du Cordon de Saint-François, dans l'église du *Sacro-Convento*, à Assise, où repose le corps du Patriarche séraphique (Constit. *Ex supernæ*, du 19 novembre 1585). Deux ans plus tard, le 29 août 1587, le même Pape publia une seconde bulle en faveur de l'archiconfrérie et la dota de nouveaux privilèges.

Plusieurs Pontifes romains, à savoir : Clément VIII, Paul V, Grégoire XV, confirmèrent les concessions de Sixte-Quint;

1. Voir la petite notice intitulée : *Trésors spirituels*, par M<sup>sr</sup> DE SÉGUR, au secrétariat de l'Œuvre de Saint-François de Sales, passage de la Visitation, 11 bis, à Paris.

enfin, Benoît XIII, par le bref *Sacrosancti*, du 30 septembre 1724, autorisa le ministre général des Frères Mineurs conventuels (*Roma, SS. Apostoli*) à ériger en tout lieu où il n'y a pas d'église de cet Ordre, du consentement de l'Ordinaire, des confréries du Cordon, et à leur communiquer les grâces spirituelles de l'archiconfrérie d'Assise (voir les formules dans la III<sup>e</sup> partie, n. 51, a).

*Le but* de cette association est d'honorer spécialement l'admirable saint François, de mériter sa protection en se pénétrant de son esprit, et d'obtenir par sa puissante entremise des grâces particulières pour soi, pour les siens et pour toute l'Église militante (voir la brochure indiquée).

Les associés, appelés « Cordigères », portent habituellement le cordon autour des reins; le quitter entraînerait la suspension des Indulgences. Si on le perd, on peut en prendre un autre même non béni; seul le premier cordon doit être béni et donné par un supérieur de l'Ordre des Frères Mineurs, ou par tout autre prêtre muni des pouvoirs nécessaires.

Saint Benoît-Joseph Labre, avant d'appartenir au tiers Ordre de Saint-François, avait reçu à Assise même le cordon de l'archiconfrérie. Le certificat qui lui fut délivré à cette occasion se conserve à Rome.

Pour la formule de bénédiction de ce cordon, voir la III<sup>e</sup> partie, n. 10.

La Sacrée Congrégation des Indulgences a mis au nombre des Indulgences apocryphes celles que l'on disait avoir été accordées par Léon X aux fidèles qui portent le Cordon de Saint-François (voir t. I<sup>er</sup>, p. 136). Cependant, les Indulgences, véritables et authentiques, accordées par l'Église aux Cordigères de Saint-François, sont fort nombreuses. Nous les indiquons d'après le catalogue approuvé par la Sacrée Congrégation des Indulgences, le 1<sup>er</sup> juin 1866 (cf. *Rescripta auth.*, II, n. 23; voir aussi les *Trésors spirituels* de M<sup>sr</sup> DE SÉGUR).

I. *Indulgence plénière* : — 1<sup>o</sup> Le jour de la réception du saint Cordon, moyennant la confession et la communion; — 2<sup>o</sup> à la fête principale de l'archiconfrérie; conditions : se confesser, communier, visiter, entre les premières vêpres et le coucher du soleil de la fête, l'église ou l'oratoire de la confrérie, et y

prier aux intentions ordinaires; — 3<sup>o</sup> à l'heure de la mort, pourvu que, confessés et communiés, ou, s'ils ne peuvent le faire, pourvu que, vraiment contrits, ils invoquent de bouche, ou, en cas d'impossibilité, au moins de cœur, le saint nom de Jésus; — 4<sup>o</sup> un dimanche de chaque mois, si, après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'Eucharistie, ils assistent à la procession de l'archiconfrérie et prient aux intentions ordinaires; — 5<sup>o</sup> le 2 août; conditions comme au n. 2; — 6<sup>o</sup> toutes les *Indulgences plénières et partielles* des Stations de Rome, s'ils visitent leur propre chapelle dans l'église de l'Ordre ou de la confrérie. Voir ces Indulgences, ainsi que les conditions et les jours auxquels on les gagne, t. I<sup>er</sup>, p. 579.

En outre, depuis la publication du décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences (22 mars 1879), décret approuvé par le pape Léon XIII (*Decr. auth.*, n. 444, ad 13), et du rescrit de la même Congrégation du 26 mai 1883 (*Rescr. auth.*, p. 675), les membres de la confrérie du Cordon de Saint-François d'Assise (ainsi que les associés de l'Œuvre de Saint-François de Sales qui, en grand nombre, portent le saint Cordon) peuvent gagner une *Indulgence plénière* aux fêtes de saint François d'Assise, de sainte Claire, de saint Antoine de Padoue et des Stigmates de saint François. A ces mêmes jours de fête on peut leur donner *communication des mérites et bonnes œuvres* de l'Ordre tout entier par la formule suivante : *Communicamus vobis, fratres, orationes, jejunia, Missas ceteraque opera bona, quæ per Dei gratiam in nostra Congregatione et Ordine fiunt, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* Enfin, une fois par an, à la fête de l'Immaculée Conception, leur est accordé le privilège de la *bénédiction papale*, à condition qu'ils se confessent, reçoivent la sainte communion, et prient aux intentions du Souverain Pontife.

II. *Indulgences partielles* : 1<sup>o</sup> 7 ans et 7 *quarantaines* aux fêtes suivantes, si, confessés et communiés, ils visitent à partir des premières vêpres une église de l'Ordre des Conventuels de Saint-François, et y prient aux intentions accoutumées : saint François (4 octobre); saint Antoine de Padoue (13 juin); saint Bonaventure (14 juillet); saint Louis, évêque (19 août); saint Bernardin de Sienne (20 mai); sainte Claire (12 août); Stigmates de saint François (17 septembre); saint Didace

(13 novembre); saint Pierre d'Alcantara (19 octobre); saint Louis, roi de France (25 août); sainte Elisabeth de Hongrie (19 novembre); — 2<sup>o</sup> 5 ans et 5 *quarantaines*, chaque jour qu'ils disent 5 *Pater* et 5 *Ave* devant l'autel de leur chapelle, ou, s'ils sont empêchés de visiter la chapelle, lorsqu'ils récitent (en quelque lieu que ce soit) 5 *Pater* et 5 *Ave* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de saint François; — 3<sup>o</sup> 3 ans et 3 *quarantaines*, aux confrères qui assistent à la procession mensuelle de l'archiconfrérie; — 4<sup>o</sup> 100 *jours*, lorsqu'ils assistent à l'office de la sainte Vierge que récitent les associés ou à tout autre office; — 5<sup>o</sup> 100 *jours*, lorsqu'ils assistent à la sépulture d'un défunt, ou qu'ils font la charité à un pauvre ou réconcilient des ennemis.

III. Enfin, aux associés est accordée la communication des Indulgences avec l'archiconfrérie des Gonfalonieri (ci-dessus, p. 6) et avec l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels. (*Rescr. auth.*, p. 434, XI.)

Il existe d'autres confréries de cordons. La plus riche en Indulgences est celle du *Cordon de Saint-Augustin et de Saint-Monique*, appelée aussi confrérie de N.-D. de Consolation pour laquelle un nouveau sommaire d'Indulgences a été approuvé récemment (voir *Analecta ecclesiastica*, Rome, Jan. 1903, p. 30).

Il faut signaler encore la confrérie de la *Milice angélique* ou du *cordons de Saint-Thomas d'Aquin*. Son but est de conserver dans son intégrité le trésor de l'innocence, ou de le recouvrer si on l'avait perdu. On se fait inscrire dans le registre que tiennent à cet effet les RR. PP. Dominicains, et l'on porte jour et nuit autour des reins le saint cordon béni par un religieux dominicain ou par un prêtre qui en a reçu le pouvoir (voyez l'opuscule : *il Giglio della purita*, del P. LORENZO SCUPOLI — Roma, 1878; *la Milice angélique, sa nature, conseils pratiques et prières* — Paris, Poussielgue, 1869, et JANDEL, *Manuel du Tiers-Ordre de la Pénitence de Saint-Dominique*, 7<sup>e</sup> édit., Paris, 1871, p. 587 et suiv.).

### 59. — La Pieuse Union en l'honneur de saint Antoine de Padoue<sup>1</sup>.

Le 13 février 1894, par décret du cardinal-vicaire, cette Pieuse Union a été canoniquement érigée à Rome, dans la nouvelle église de Saint-Antoine-de-Padoue, tout près du Latran.

1. *Acta Ord. Min.*, 1894, 46 et 83; 1895, 71; 1896, 46.

Elle a pour but de promouvoir le culte du célèbre thaumaturge, d'exalter ses privilèges de grâce, d'obtenir par sa puissante intercession tous les secours de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel, surtout de travailler à éclairer les hérétiques et les infidèles ainsi qu'à la conversion des pécheurs.

Pour devenir membre de la Pieuse Union, il faut se faire inscrire sur le registre et respectivement envoyer son nom et son adresse au directeur de l'Union à Rome. Les curés et autres prêtres, mais surtout les supérieurs des couvents franciscains et les présidents de n'importe quelle Pieuse Union peuvent par eux-mêmes ou par un intermédiaire de leur choix, recueillir les noms des membres et les envoyer à Rome (R. P. *Direttore della Pia Unione di S. Antonio, Roma, Via Merulana, 124*).

Le nombre des membres de l'Union s'éleva bientôt à 100.000, aussi, sur sa demande, le T. R. P. Général des Franciscains obtint, par un rescrit de la Sacrée Congrégation des Indulgences, du 6 avril 1895, le pouvoir de déléguer partout des prêtres réguliers ou séculiers pour l'admission des fidèles dans la Pieuse Union et d'établir partout où il lui semblerait nécessaire, des centres secondaires de l'Union (*centra secundaria*).

Les membres doivent réciter chaque jour *trois fois* le *Gloire soit au Père*, pour remercier la Sainte Trinité du merveilleux pouvoir d'intercession accordé à Saint Antoine de Padoue et, de même, chaque jour, le répons bien connu : *Si quæris*, en l'honneur de saint Antoine (t. I<sup>er</sup>, p. 298), ou, si on ne le peut, une fois le *Notre Père*, le *Je vous salue, Marie*, et le *Gloire soit au Père*. Ils doivent se confesser et communier en la fête du saint ou pendant l'octave; s'ils ont obtenu une grâce par l'intercession du saint, ils doivent faire quelque aumône aux pauvres.

Par rescrit de la Sacrée Congrégation des Indulgences, du 4 mai 1894, les INDULGENCES suivantes ont été accordées aux membres de la Pieuse Union :

1. *Indulgence plénière* : — 1<sup>o</sup> Le jour de l'admission ou le dimanche suivant; — 2<sup>o</sup> en la fête de saint Antoine de Padoue; — 3<sup>o</sup> le jour de la translation de ses reliques (15 février); — 4<sup>o</sup> chacun des 13 mardis consécutifs, choisis en n'importe quel temps de l'année, mais une seule fois par an, pour les membres qui, ces jours-là, font quelque acte de piété en

l'honneur du saint<sup>1</sup> : — conditions : confession, communion, visiter une église ou chapelle publique et y prier aux intentions du Souverain Pontife; — 5<sup>o</sup> à l'article de la mort si, après la confession et la communion, ou, en cas d'impossibilité, du moins d'un cœur contrit, ils invoquent le saint Nom de Jésus des lèvres s'ils le peuvent, ou du moins de cœur.

II. *Indulgences partielles* : 1<sup>o</sup> 7 ans et 7 *quarantaines* chacun des jours d'une neuvaine avant la fête du saint (13 juin); — 2<sup>o</sup> 100 *jours*, une fois par jour, s'ils récitent 3 *fois* le *Gloire soit au Père* afin de remercier la Sainte Trinité pour les grâces merveilleuses accordées au saint; — de même 3<sup>o</sup> 100 *jours*, une fois par jour, s'ils récitent quelque prière pour les différents buts de l'Union.

Toutes ces Indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Enfin, tous les membres participent aux fruits d'une messe qui se célèbre, chaque mardi, à Rome, dans l'église de Saint-Antoine-de-Padoue, pour eux et pour tous les bienfaiteurs de cette église; ils ont également part aux prières et aux bonnes œuvres qui se font chaque jour dans l'Ordre franciscain.

La *Voix de saint Antoine* se publie tous les mois pour servir aux intérêts de la pieuse Union.

## 60. — L'association de Saint-François-Xavier (Xavériens)<sup>2</sup>.

Cette association eut de fort modestes commencements. Elle fut fondée à Bruxelles en 1854 par le R. P. *Van Caloen S. J.* Il conçut le dessein de fonder une société de chrétiens fervents qui, par l'exemple, l'action et la parole vinsent en aide au clergé pour ramener les hommes à la pratique de leurs devoirs. Il communiqua son projet à quelques ouvriers, et au mois de

1. Tous les fidèles peuvent maintenant jouir de cette même concession à peu près. Voir t. I, p. 421, n<sup>o</sup> 288.

2. D'après le *Petit Manuel à l'usage des associations de Saint-François-Xavier*, Bruxelles, 1871; le *Manuel de l'archiconfrérie de Saint-François-Xavier*, Bruxelles, 1861, et le *Rapport* du P. VAN MULLEM, directeur des Xavériens du diocèse de Gand, rapport lu au Congrès des Œuvres sociales de Liège, septembre 1886 (compte rendu du Congrès, Liège, p. 352.)

janvier 1854 les premiers membres se réunirent dans une cave de la rue des Six-Jetons à Bruxelles. C'est là que prit naissance cette œuvre moralisatrice qui eut au bout de quelques années une si grande extension.

L'œuvre comprend actuellement trois classes d'associés : 1<sup>o</sup> Les membres adultes, se réunissant généralement chaque semaine ; 2<sup>o</sup> les jeunes gens (association des saints Stanislas et Berchmans, ou patronage), qui, dans la pensée du fondateur, doivent être les pépinières de l'œuvre ; 3<sup>o</sup> les femmes s'associant dans une prière commune pour la conversion des pécheurs. Toutes ces différentes catégories de membres participent aux mêmes Indulgences.

Le but du fondateur fut de créer à côté de l'apostolat sacerdotal, l'apostolat laïque, surtout l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier, afin de ramener à la pratique religieuse les égarés qui échappent à l'influence directe du prêtre.

Pour atteindre ce but, on s'efforce de former au sein de chaque association une section de chrétiens d'élite qui se réunissent chaque mois et rendent compte de leurs travaux au directeur.

En parcourant les annales de l'œuvre, on peut constater de beaux résultats : conversions, mariages réalisés, enfants légitimés, premières communions d'adultes, etc.

De nos jours, outre la science religieuse, il faut aux ouvriers une certaine dose de connaissances sociales. C'est pourquoi on tâche de les initier dans des conférences spéciales, le dimanche, aux questions à l'ordre du jour dans le camp socialiste, et surtout à la réfutation, par un argument populaire, des différents tracts que les ennemis de la religion répandent dans le peuple.

Les membres des sociétés Xavériennes se réunissent chaque semaine, assistent en corps au salut du dimanche, ont une instruction spéciale, rehaussent de leur présence les cérémonies publiques du culte et édifient la paroisse par une communion générale aux quatre grandes fêtes de l'année.

C'est grâce aux sociétés Xavériennes, d'après le témoignage du clergé, que la piété pratique se maintient parmi les hommes de la paroisse.

Là où c'est possible, dans les villes et les grands villages, après

les offices religieux, on réunit les membres dans un local afin de les soustraire à l'influence délétère du cabaret. La plupart des grandes associations ont leur local, leur bibliothèque, leurs attractions, telles que sociétés de fanfares, de chant, etc.

Mais le but de ces sociétés n'est pas *exclusivement* religieux. On tâche aussi de développer les œuvres économiques qui tendent à l'amélioration du sort matériel de l'ouvrier : caisse d'épargne et de secours mutuels, service médical et pharmaceutique, syndicats, etc. A présent, les sociétés possédant des œuvres économiques sont au nombre de 167.

L'association de Saint-François-Xavier a pris des accroissements rapides et s'est particulièrement développée dans les provinces flamandes. Actuellement le nombre des associations, en Belgique, s'élève à 387 ; la plupart se trouvent dans les diocèses de Malines, de Bruges et de Gand, où elles font un grand bien.

En l'année 1855, l'association obtint du Souverain Pontife les premières Indulgences ; d'autres plus nombreuses lui furent accordées en 1856. A la même époque, elle reçut le titre d'archiconfrérie, avec le droit de s'agrèger dans toute la Belgique les autres confréries de même nom et de même but, et de leur communiquer toutes ses faveurs spirituelles.

Par le bref du 2 avril 1878 le pape Léon XIII a autorisé les Xavériens à s'étendre au delà de la Belgique, en tout le monde catholique. Grâce à cette auguste impulsion, la société Xavérienne a été établie successivement en Hollande, en France, en Allemagne, en Chine, au Mexique, en Angleterre, en Espagne ; plus de 90 évêques ou archevêques lui ont déjà accordé l'érection canonique. Les conversions de pécheurs obtenues par les Xavériens, à Bruxelles seulement, se comptent par milliers.

On trouvera des renseignements plus complets dans les brochures indiquées plus haut (p. 367, note 2). — Pour faire agréger une association de même but et nom, on s'adresse au directeur des Xavériens, au collège Saint-Michel, à Bruxelles (voir dans notre III<sup>e</sup> partie, n. 51, b. les formules à employer).

INDULGENCES applicables, accordées par les brefs des 18 mai 1855 et 27 mai 1856 :

I. *Indulgence plénière* : 1<sup>o</sup> le jour de la réception dans la société (confess. et comm.) ; — 2<sup>o</sup> au jour où l'on fait sa consécration à saint François-Xavier (mêmes condit.) ; — 3<sup>o</sup> à l'article

de la mort (condit. ordinaires); — 4<sup>o</sup> au jour de la communion générale de toute l'association ou de toute une section (visite de la chapelle de l'association); — 5<sup>o</sup> dans la ville de Bruxelles, aux deux jours où se fait la procession de sainte Gudule, si on y prend part (confession et communion); — à toutes les fêtes suivantes, pourvu qu'on se confesse, communie, visite l'église ou la chapelle de l'association et qu'on y prie aux intentions ordinaires, à savoir : 6<sup>o</sup> le 8 janvier, fête de sainte Gudule; — 7<sup>o</sup> à la fête de la Conversion de saint Paul, le 25 janvier; — 8<sup>o</sup> le second dimanche après l'Épiphanie, fête du saint Nom de Jésus; — 9<sup>o</sup> \* le 2 février, fête de la Purification; 10<sup>o</sup> \* le 19 mars, fête de saint Joseph; — 11<sup>o</sup> \* le 25 mars, fête de l'Annonciation; — 12<sup>o</sup> le troisième dimanche après Pâques, Patronage de saint Joseph; — 13<sup>o</sup> \* le 3 mai, Invention de la sainte Croix; — 14<sup>o</sup> le dimanche après l'Octave de la Fête-Dieu (en l'honneur du Sacré-Cœur); — 15<sup>o</sup> le 31 juillet, fête de saint Ignace; — 16<sup>o</sup> le 15 août, Assomption; — 17<sup>o</sup> le 28 août, fête de saint Augustin; — 18<sup>o</sup> \* le 8 septembre, Nativité; — 19<sup>o</sup> \* à la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, 14 septembre; — 20<sup>o</sup> le 29 septembre, fête de saint Michel; — 21<sup>o</sup> \* le 3 décembre, fête de saint François-Xavier; — 22<sup>o</sup> \* le 8 décembre, Immaculée Conception; — 23<sup>o</sup> \* pour les associés de chaque section, à la fête de leur patron secondaire.

N. B. — Si les fêtes marquées d'un astérisque \* tombent un jour ouvrier, l'Indulgence peut être gagnée ou le jour même de la fête, ou bien au dimanche suivant (rescrit de la S. Congrégation des Indulgences du 24 janv. 1884).

II. *Indulgences partielles* : 1<sup>o</sup> 60 jours, chaque fois que l'on fait une bonne œuvre, comme d'assister aux réunions de l'association, de réconcilier des ennemis, etc.; — 2<sup>o</sup> 40 jours, pour les trois *Pater* et les trois *Ave* que doivent dire quotidiennement les associés.

Toutes les personnes inscrites dans la troisième classe (concours de prières) peuvent gagner les mêmes Indulgences, en remplissant les conditions prescrites; hors de Bruxelles elles doivent visiter la chapelle de l'association ou leur propre église paroissiale (bref du 27 mai 1856).

#### 61. — Société de Saint-Vincent de Paul<sup>1</sup>.

Cette société a été fondée à Paris en 1833 par des jeunes gens chrétiens (à leur tête fut M. Frédéric Ozanam, mort en 1854) qui, pour sauvegarder l'intégrité de leur foi et la pureté de leurs mœurs, se réunirent dans la pratique de la charité. Ils choisirent pour patron saint Vincent, le grand ami des pauvres et des souffrants. Dès le commencement, malgré la modicité de leurs ressources, qui provenaient uniquement des quêtes de leurs conférences de charité, ces jeunes associés firent immédiatement un très grand bien. L'efficacité de leur action était due surtout à la visite des pauvres à domicile. Le pauvre sent d'ordinaire comme une barrière le séparer du riche : la visite au foyer, les entretiens intimes, la parole consolatrice partant d'un cœur franchement compatissant, brisent cet obstacle et ouvrent l'âme du pauvre aux bons et nobles sentiments.

A cette œuvre première et fondamentale, la société ne tarda pas à en ajouter d'autres : on recueillit des orphelins pour les confier à des familles chrétiennes, on prit un soin particulier des jeunes apprentis pour les maintenir dans la foi et la vertu durant les années les plus périlleuses, on alla même dans les prisons pour enseigner aux jeunes détenus les devoirs de la religion et les préserver de la rechute. En général, toute œuvre de charité spirituelle ou corporelle devint l'objet de l'ardente activité de ces jeunes chrétiens; et ce qu'ils avaient une fois commencé, ils le poursuivaient avec la plus consciencieuse persévérance : ainsi s'efforçaient-ils de marcher sur les traces de leur glorieux patron.

Le nombre des associés s'accrut peu à peu, de telle sorte qu'on fut obligé de sectionner l'unique conférence primitive, et, dès 1843, c'est-à-dire, neuf ans après la fondation de l'œuvre, Paris comptait 29 conférences, avec un millier de membres; 2.000 familles pauvres étaient secourues et visitées chaque semaine. De Paris, la société de Saint-Vincent de Paul se répandit bientôt dans le reste de la France et à l'étranger.

1. Voir surtout le *Manuel de la société de Saint-Vincent de Paul*, 1903. On peut se procurer ce *Manuel*, ainsi que tous les autres renseignements désirables, au *secrétariat général de la société*, 6, rue Furstenberg, Paris.